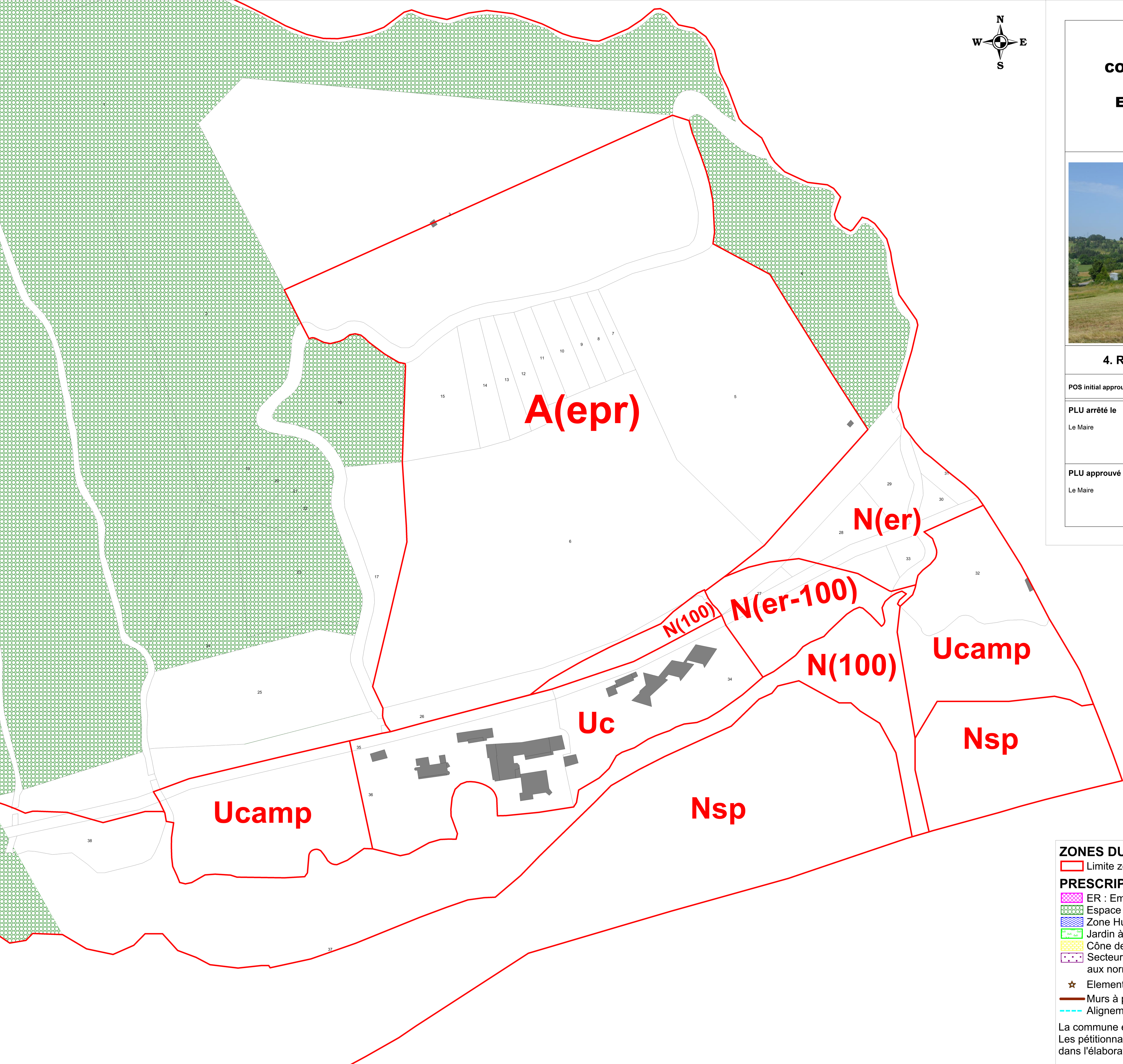




DEPARTEMENT DES HAUTES-ALPES

COMMUNE DE PUY-SANIERES (05200)

ELABORATION DU PLAN LOCAL
D'URBANISME



4. REGLEMENT – 4.4. Plan de zonage - Chadenas

POS initial approuvé le 23 Octobre 1978	ECHELLE : 1/1500 ^{ème}
PLU arrêté le Le Maire	 Nicolas BREUILLOT urbanisme & paysages SARL Alpicité – 14 rue Caffé – 05200 EMBRUN Tel : 04.92.46.51.80 / Mail : contact@alpicite.fr www.alpicite.fr
PLU approuvé le Le Maire	 Ingénierie & Conseil Caroline GUIGNIER MONTECO 90 chemin du réservoir 04260 ALLDS Tel : 04.92.83.81.36 mail : cguignier@monteco.fr www.monteco.fr

- ZONES DU PLU**
- Limite zones PLU
- PRESCRIPTIONS SPECIFIQUES**
- ER : Emplacement réservé
 - Espace boisé classé au titre de la loi littoral (Art L121-27 du CU)
 - Zone Humide à préserver (Art L151-23 du CU)
 - Jardin à préserver (Art L151-19 du CU)
 - Cône de vue paysager à préserver (Art L151-19 du CU)
 - Secteurs où toute construction est interdite dans l'attente d'une mise aux normes du dispositif d'assainissement (Art R151-34 1° du CU)
 - ★ Element de patrimoine à protéger
 - Murs à protéger (Art L151-19 du CU)
 - Alignement bâti à maintenir ou à créer en cas de nouvelle construction

La commune est soumise à des aléas.
Les pétitionnaires doivent prendre en compte ces aléas
dans l'élaboration de leurs projets (voir règlement écrit).